



<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 2021/ 11-0270</b></p>
<p><b>SERVICE ÉMETTEUR</b></p> <p>Régie municipale du chauffage urbain - géothermie</p>	<p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b></p> <p style="text-align: center;">Bordereau des prix service de chauffage urbain- géothermie - tarifs 2022</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Nomenclature Acte :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>7.1.3 - décisions en matière de tarif</b></p>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation en date du 9 novembre 2021,

**Décide :**

Dans le cadre de résiliation, suspension ou réouverture d'abonnement, de dépose ou repose de compteur d'énergie et de prestations diverses que le service « chauffage urbain – géothermie » réalise pour ses abonnés, un bordereau des prix a été établi.

Ces prestations sont facturées aux abonnés.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 4,17 % pour l'année 2022.

Le bordereau des prix ci-dessous, reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2022.



<b>N° de prix</b>	<b>Désignation des prix</b>	<b>Prix unitaires</b> <b>en € HT - 2022</b>
<b><u>PRESTATIONS RÉSEAU DE CHAUFFAGE</u></b>		
<b>1</b>	<b><u>INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS DE COMPTAGE ET BRANCHEMENT</u></b>	
	L'unité :	
1.1	Résiliation, suspension ou Réouverture abonnement ; Dépose ou repose de compteur d'énergie	u 50,94 €
1.2	Relève de compteur d'énergie	u 13,18
1.3	Pose de compteur d'énergie pour un nouvel abonné	u 50,94
<b>2</b>	<b><u>DIVERS</u></b>	
	L'unité :	
2.1	Traitement des déchets (métal, bois, plastique, carton...) - forfait poids maximum 5 kg	u 5,73 €
2.2	Forfait déplacement	u 50,94 €
2.3	Forfait horaire (main d'œuvre spécialisée)	u 38,96 €
2.4	Forfait horaire Tracto Pelle	u 58,33 €
2.5	Forfait horaire Mini Pelle	u 51,88 €

Fait à Mont de Marsan, le 15 novembre 2021.

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).